



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Syndicat mixte intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA)
Réhabilitation de la déchetterie située RD 104 sur le territoire
de la commune de Saulnières**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par le SITREVA, dont le siège social est situé 19, rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET, concernant la réhabilitation de la déchetterie (construction et exploitation d'une installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux en remplacement de l'ancienne) située RD 104 sur le territoire de la commune de Saulnières ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par le SITREVA ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 14 novembre 2022 ;

Vu le complément apporté au dossier le 23 novembre 2022 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par le SITREVA à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le SITREVA dont le siège social est situé 19, rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET, concernant la réhabilitation de la déchetterie située RD 104 sur le territoire de la commune de Saulnières.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 02 janvier 2023 à 9 heures au mardi 31 janvier 2023 à 18 heures.**

Article 3 : Les communes de Fontaine-les-Ribouts et Crécy-Couvé sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Saulnières située place de la Résistance, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

Le lundi, mardi et mercredi : de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00

Le jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00

Le samedi : de 10h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Saulnières, Fontaine-les-Ribouts et Crécy-Couvé, deux semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins deux semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir (Echo Républicain et Horizons).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins deux semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Saulnières, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Saulnières, Fontaine-les-Ribouts et Crécy-Couvé sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Jean PAGE, Directeur de l'équipement au SITREVA – tél 06.15.36.14.61 – mel jean.page@sitreva.fr

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Fontaine-les-Ribouts et Messieurs les Maires de Saulnières et Crécy-Couvé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à M. le Sous-Préfet de Dreux.

Chartres, le - 7 DEC. 2022

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Yann GÉRARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2710-2a	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <u>2719</u>	Collecte de déchets non dangereux	Volume de déchets susceptibles d'être présents	$\geq 300 \text{ m}^3$	480 m ³

E : Enregistrement

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2710-1-b	DC	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Collecte de déchets dangereux	Quantité de déchets susceptibles d'être présents	$\geq 1 \text{ t}$ et $< 7 \text{ t}$	$< 7 \text{ t}$

DC : Déclaration avec contrôle périodique

